DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): M. MAURICE REY / MME SYLVIE CARREGA

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 16 Décembre 2016

OBJET: Convention de participation au dispositif de Téléprotection Grave Danger dans le ressort du Tribunal de Grande Instance de Tarascon.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association APERS correspondant à la participation du Département au dispositif « Téléprotection grave danger » sur le ressort du Tribunal de Grande Instance de Tarascon,
- d'approuver la convention jointe en annexe au rapport relative mise en place de ce dispositif,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention.

La dépense correspondante sera financée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 58, article 6574.

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée